



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Hepatitis

Question écrite n° 65858

### Texte de la question

M Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'urgence pour l'ensemble des personnes concernees, medecins, malades et proches, d'obtenir la publication rapide du rapport du groupe de travail sur l'hepatite C Il lui rappelle, en effet, que le groupe de travail compose de specialistes en virologie et hepatologie, de responsables de la sante publique et de representants du centre national de transfusion sanguine charge, par le ministre de la sante, d'etudier les modes de transmission de l'hepatite C et son ampleur dans notre pays, a remis son rapport le 2 octobre au professeur Girard, directeur general de la sante. Or, alors qu'il s'agit maintenant de definir toutes les mesures de prevention qui decoulent de ces connaissances plus precises, grace a une evaluation des populations a risques (transfuses, dialyses, toxicomanes, etc), le silence de son ministere risque de retarder les prises de decisions necessaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce silence et s'il compte rapidement diffuser ce rapport aupres des associations concernees, du milieu medical et du grand public comme s'il y etait d'ailleurs engage.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport du professeur Micoud, demande conjointement par le ministre de la sante et de l'action humanitaire et le ministre des affaires sociales et de l'integration a ete rendu public le 8 janvier 1993. Il a permis d'evaluer la realite et l'etendue de l'infection par le virus de l'hepatite C (VHC). Le VHC se transmet principalement par la voie sanguine, qui represente le mode de diffusion privilegie de l'infection. Ainsi les principales causes de propagation du virus au cours des dernieres annees semblent avoir ete la transfusion sanguine et la toxicomanie, bien qu'il puisse egalement se transmettre par voie sexuelle. Le rapport Micoud estime qu'a l'heure actuelle entre 500 000 et 2 millions de personnes seraient porteuses du VHC. Cette infection provoque une maladie du foie - ou hepatite - evoluant lentement et qualifiee pour cela de chronique. Le risque d'une evolution grave pourrait etre estime a 5 p 100 dans les trente ans suivant la contamination. Dans l'attente d'un projet de loi relatif a l'alea therapeutique, le Gouvernement tient a rappeler que la couverture sociale des personnes infectees gravement (hepatite chronique active, cirrhose) par le virus de l'hepatite C a la suite d'une transfusion est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficient d'une prise en charge a 100 p 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. Par ailleurs, le ministre de la sante et de l'action humanitaire vient de prendre une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couplee VIH-VHC - prise en charge a 100 p 100 du depistage du virus de l'hepatite C - prise en charge des techniques d'autotransfusion (pre et per-operatoire) par inscription a la nomenclature - campagne d'information du grand public et des medecins.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 65858

**Rubrique** : Sante publique

**Ministère interrogé** : santé et action humanitaire

**Ministère attributaire** : santé et action humanitaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 décembre 1992, page 5802